



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 3133

Texte de la question

M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs de lycée professionnel de premier grade (PLP 1) qui restent les seuls retraités de l'éducation nationale exclus des mesures de revalorisation de la fonction enseignante, alors qu'ils ont été à l'origine des centres d'apprentissage, devenus ensuite collèges techniques, puis lycées techniques. Aussi, ils souhaitent vivement que soit reconsidérée leur situation. Celle-ci est très mal ressentie par ces personnels retraités, âgés aujourd'hui de plus de soixante-cinq ans, qui ont consacré toute une vie professionnelle à l'enseignement. De très nombreuses questions ont été déposées depuis plusieurs années et il a toujours été répondu qu'une assimilation ne pourrait intervenir, par l'application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires, que lorsque la totalité des PLP 1 en activité aurait été intégrée dans le grade des PLP 2. Cette mesure, si elle devait intervenir d'ici à quelques années, priverait de nombreux retraités PLP 1 de ces effets. Il lui demande en conséquence de lui faire part des mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les personnels de lycée professionnel du premier grade en activité ont bénéficié des mesures communes à l'ensemble des enseignants : indemnités de suivi et d'orientation des élèves, indemnités de première affectation, indemnités de sujétions spéciales pour les enseignants exerçant en zone d'éducation prioritaire, indemnités pour activités péri-éducatives. Ils ont également bénéficié de mesures spécifiques dont la baisse de trois heures de leurs obligations de service et un plan d'intégration en professeurs de lycée professionnel du second grade pour l'application duquel 5 000 emplois sont chaque année transformés en loi de finances. D'ici à cinq ans environ, l'ensemble des professeurs de lycée professionnel du premier grade en activité devrait avoir été intégré dans le second grade. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'accélérer l'intégration des professeurs de lycée professionnel du premier grade dans le second grade. Lorsque cette intégration sera achevée, il sera alors possible, en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires, de procéder à l'assimilation des retraités. En application de la jurisprudence en la matière, cette mesure ne peut pas être réalisée avant l'achèvement du plan d'intégration des actifs, car cela reviendrait à traiter les retraités de manière plus favorable que les personnels en activité.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3133

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1781

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2232